

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 9 avril 2024**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 9 avril de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 31

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, MARTY, PALACH, RENAULT, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Madame PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS, M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY, M. HEBRARD a donné procuration à M. DONNADIEU, M. ROMANO a donné procuration à M. MARTY

Messieurs DUPONT, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2024_2918

Objet : ASSAINISSEMENT – Tarifs des contrôles d'assainissements collectif et non collectif 2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes réalise, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC), des contrôles d'installations chez les pétitionnaires (contrôle périodique, contrôle dans le cadre de vente immobilière, etc).

Il indique qu'il convient de mettre à jour les tarifs de ces contrôles afin de tenir compte des coûts induits par ce service.

Il propose la mise à jour, à partir du 1^{er} mai 2024, des différents tarifs tels que présentés ci-dessous :

- Contrôle périodique de l'existant (ANC) : 120 €
- Contrôle (1 visite) en lien avec la réhabilitation d'une installation (ANC ou AC) : 170 €
- Contrôle (2 visites) en lien avec une installation neuve ou existante (ANC ou AC) : 300 €
- Contrôle (1 visite) en lien avec une vente immobilière (ANC ou AC) : 400 €

Nb : Le contrôle sera facturé sur la valeur d'une visite si la réhabilitation a lieu moins d'un an après la réalisation du contrôle précédent (la date du rapport remis au pétitionnaire suite au contrôle faisant foi).

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour les tarifs des contrôles réalisés par le service assainissement (collectif et non collectif), tels que présentés, à partir du 1^{er} mai 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 9 avril 2024

Le Président

Gilles BONSANG

